



S E R M O N

S U R L A

SECTION XLVIII.

D U

C A T E C H I S M E.

*Du nombre des Sacremens de l'Eglise
Chrétienne.*

Bien que les fidèles qui vivoient sous le Vieux Testament eussent un même Dieu, & au fonds une même foi, & les mêmes promesses que nous, qui vivons sous le Nouveau, si est-ce toutefois que leur condition & Discipline étoit tres-differente de la nôtre ; Ils étoient traités comme *Esclaves*, nous sommes *Enfans*, ainsi que nous l'enseigne l'Apôtre au ch. 4. del'Ep. aux *Galates* leur service étoit charnel , le nôtre est spirituel ; Ils étoient *asservis sous les rudimens du monde*. Nous avons reçu l'*Esprit d'adoption*
 &c

& de liberté * *l'heure est venue*, dit nôtre Seigneur, *que les vrais adorateurs, adorent le père en Esprit & en verité*, non plus en la chair ni en la lettre, non plus à Jerusaleme ni sur la montagne, mais au Royaume des Cieux dans une Eglise celeste & spirituelle, répanduë par tout le monde, & qui n'est plus attaché à aucun lieu particulier, leurs cérémonies étoient magnifiques & tenant quelque chose d'une pompe charnelle & mondaine; les nôtres sont simples & pures, minces & peu étoffées. Le nombre des leurs étoit grand & presque infini, nous n'en avons que deux qui aiant été instituées par nôtre Seigneur Jesus, comme nécessairement & perpétuellement pratiquables dans son Eglise, celles que nous apellons communément, *sacremens*. Vous entendites les *Dimanches* passez quelle est leur nature, leur effet & leur utilité; *Aujourd'hui*, suivant l'ordre de nôtre *Catéchisme* nous vous montrerons, s'il plait à Dieu, qu'il y en a deux, & non davantage, savoir le *S. Batême* & la *Sainte Cène*. Ensuite nous verrons brièvement la différence de l'une & de l'autre.

Que le saint *Batême* soit une cérémonie nécessaire dans l'Eglise, & annexée à

* *Jeau 4.*

sa Prédication , comme un *seau* par lequel elle est confirmée , il paroît clairement par les Ecritures du Nouveau Testament où vous le voyez *premièrement* pratiqué par tous les fidèles , durant les jours que Jesus Christ fut en terre , où *de plus* vous lisez qu'il a été ordonné & recommandé par le Seigneur à ses Disciples ; où *enfin* vous trouvez , que selon cette institution du Maître , il a été soigneusement administré à tous les fidèles , & extrêmement estimé & honoré par les Apôtres , comme un moien tres-efficace , pour représenter & conférer la grace Divine aux hommes. *Saint Jean le Précurseur* venu exprés au monde pour préparer les *Juifs* à recevoir le *Messie* & la doctrine , n'ajouta à sa prédication d'autre cérémonie que le *Batême* , batizant ceux qui venoient à lui avec repentance , pour la remission de leurs pechez ; Et bien que le Sauveur du monde n'eût pas besoin de cette absolution , étant tres-pur & tres-innocent en soi-même , si est-ce que pour accomplir toute justice , & santifier l'eau de nôtre purification , il a voulu lui-même le recevoir en sa sainte & glorieuse Personne.

Ensuite le Seigneur étant entré dans
l'ex-

l'exercice de sa charge , annonçant le Royaume des Cieux , tant par sa propre bouche , que par celle de ses Apôtres , *Ceux qui croioient étoient aussi batizés* , comme nous le lisons au 3. & 4. chap. de *Saint Jean* ; Mais étant sur le point de se séparer d'avec eux , pour monter à la dextre du Père , il leur commanda tres-expressément de batizer les croians en une certaine forme qu'il leur prescrivit , *Allez (leur dit-il) & instruisez toutes les Nations , les batizans au Nom du Père , du Fils & du Saint Esprit* , les aiant auparavant assurés que toute puissance lui avoit été donnée au Ciel & en la terre. C'est-ici le titre & la loi tres-authentique du *Batême* de l'Eglise. L'administration qui s'en fait est jointe inséparablement avec l'annonciation de l'Evangile. *Instruisés & batizés* , dit *Jesus-Christ* ; autant donc que durera entre les fidèles la prédication de la *Parole* , autant y doit durer l'administration du *Batême*.

Ce sont les deux clauses de la commission que *Christ* donna à ses Disciples ; Et un autre *Evangeliste* , savoir, *Saint Marc* rapporte

* *Matt. 28. 19.*

raporte , que leur aiant commandé de prêcher l'Évangile à toute créature il ajouta , *Qui aura crû & aura été batizé sera sauvé.* Comme de la part des Ministres la prédication de la *Parole* & l'administration du *Batême* vont ensemble, de même de la part des fidèles , la *foi* & la réception du *Batême* s'entretiennent. Mais donc que la *foi* doit être à jamais dans l'Eglise , pendant qu'elle sera ici-bas , la réception du *Batême* y doit être aussi perpetuelle ; En effet les Apôtres obéissans fidèlement à ce Commandement de leur Maître , communiquent après son Ascension au Ciel , le *Saint Batême* à tous ceux qui ajoutoient foi à leur *Parole* , comme vous le pouvez voir dans tout le livre des *Actes*. Les Juifs demandans à *Saint Pierre* ce qu'ils feroient pour avoir la grace de Dieu , ^a *Amandez-vous,* (dit-il) & que chacun de vous soit batizé au Nom de *Iesus-Christ* en remission des pechez, & vous recevrez le don du *Saint Esprit*.

Le même Apôtre , la famille de *Corneille le Centenier* , les prémices des *Gentils* s'étant convertie au Seigneur , commanda ^b qu'ils fussent batizés au Nom de *Christ* ;
Saint

^a Act. 11. ^b Act. 8. 43.

Saint Paul, quoi que miraculeusement apellé à la conoissance de Dieu , fut néanmoins batizé par *Ananias* , & ainsi des autres ; car il n'est pas necessaire de les aléguer tous ; Mais les Apôtres dans leurs Eptres parlent du *Batême* , d'une manière qu'il est bien aisé à voir que c'est un des plus précieux & des plus riches joyaux de l'Eglise Chrétienne , lui attribuans tant de merveilleux & necessaires effets , que qui le rejette ou le méprise , ne peut être qu'un profane. *Nous sommes tous batizez en la mort du Seigneur*, dit Saint Paul aux Romains ch. 6. *Par le Batême nous sommes ensevelis avec lui, afin que comme il est ressuscité des morts par la gloire du Père, nous aussi marchions en nouveauté de vie.* Ailleurs ^a *Vous tous*, dit le même Apôtre, *qui êtes batizez , êtes revêtus de Christ* ; Il dit encore dans un autre endroit, que ^b *Christ a santifié son Eglise , après l'avoir nettoyée par le lavement d'eau par la Parole* , signifiant par là assez clairement le Sacrement du *Batême*.

Certes au chapitre 6. de l'Épître aux *Hebreux* le *Batême* est mis entre les principales & premières Doctrines de l'Eglise, sans la conoissance duquel l'on ne peut

pas

^a *Gal. 3. 27.* ^b *Eph. 5. 2. 6.*

pas mêmes entrer en la dernière & plus basse classe des Chrêtiens. De plus au chapitre 10. de la première Epître aux Corinthiens, *Saint Paul* voulant montrer que les Anciens *Israélites* avoient, quoi que sous d'autres signes, des avantages spirituels semblables aux nôtres, dit qu'ils * ont été batizés en Moïse, en la nuée & en la mer ; qu'ils ont mangé d'une même viande, & bu d'un même breuvage.

De là il s'ensuit nécessairement, que le *Batême* est un des ornemens & avantages de l'Eglise Chrétienne, un de ses *Sacremens* ; car s'il n'étoit tel, il ne pourroit qu'impertinemment & sans sujet, lui opposer un autre *Batême* en l'ancien Peuple. Aussi, par la grace de Dieu, n'y a-t-il jamais eu aucune société ou secte considérable de Chrêtiens qui ne l'ait reconu pour tel. Par-tout où s'étend le Christianisme, au long & au large, en quelque siècle & en quelque climat que vous jettiez les yeux, vous y trouvez cette sainte cérémonie en usage & en honneur, seulement il s'est élevé en ces derniers tems quelques Esprits forcenez, qui par une furieuse envie de con-

* 1. Cor. 10. 2. 4.

contredire tout , sans aucune apparence de raison , ont aussi mis ce Point en contestation ; Ils alléguent pour toute raison , que *Saint Paul* écrivant aux *Corinthiens* proteste que * *Christ ne l'a point envoyé pour batizer , mais pour Evangelizer* ; Mais qui ne voit que *Saint Paul* en ce lieu-là veut dire que la principale fin de la *Charge Apostolique* n'est pas d'administrer les *Sacremens* , mais bien de planter l'*Evangile* par-tout ? De dresser des *Eglises* au Seigneur ? D'abolir le siècle ancien , & faire toutes choses nouvelles ; Car en effet , s'il n'y eût eu autre chose à faire au monde qu'à batizer , il n'eût pas été nécessaire que *Christ* eût donné à ses *Disciples* la charge & la puissance d'*Apôtres* occupée à des choses extraordinaires , & qui ne pouvoient être faites qu'avec une autorité & une puissance extraordinaire.

Que *Saint Paul* ait batizé quelquefois , il paroît par ce même endroit où il dit , qu'il a batizé *Crispus* & *Gajus* & la famille de *Stephanas*. Puis qu'il l'a fait , il avoit donc vocation pour le faire , n'étant pas croiable qu'un si grand *Apôtre* ait rien fait sans vocation. Il a donc aussi été envoyé pour cela ; Mais là il parle par comparaison , pour dire

* 1. Cor. I. 17.

dire que ce n'étoit pas le principal article de sa mission. Ainsi S. Paul en cette même Epître dit, que le Seigneur ne commande pas aux Juifs de * *ne tenir point la bouche liée au bœuf qui foule les grains pour le soin qu'il eût des bœufs*, mais que c'est plutôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance, parce que le principal but du Seigneur dans cette défense étoit de pourvoir à la reconnoissance des hommes, & non à la nourriture des bœufs; C'est en la même manière qu'il faut prendre, ce qu'il dit, qu'il a été envoyé, *non pour baptiser, mais pour Evangeliser*, c'est à dire, que le principal but de la charge Apostolique est de porter la nouvelle du Messie, & d'établir son Empire par le monde; Vous voies aussi au 10. des Actes, qu'après que S. Pierre eût fondé l'Eglise des Gentils en la famille de *Corneille*, les amenant à la foi par sa prédication, il commanda qu'ils fussent baptisés; il ne les batiza pas lui-même, parce que les autres *Ministres* moindres que lui suffisoient pour conférer ce Sacrement; Il faut donc que nous concluions que le *Baptême* est un Sacrement nécessaire & perpetuel dans l'Eglise, puis qu'il est institué par Jesus-Christ Notre Seigneur, pratiqué & recom-

* 1. Cor. 9. 9.

mandé par les Saints Apôtres, reçu & honoré parmi tous les fidèles, en tout tems & en tout lieu.

Quant à la *Cène* ou *Eucharistie*, comme on l'appelle, la chose est encore plus évidente, personne que je sache, ne l'ayant osé révoquer en doute. De quatre Evangelistes dont nous avons les écrits, trois nous en ont fidèlement & au long rapporté l'institution avec toutes ses parties. *S. Paul* aussi en sa 1. Epit. aux Corinth. chap. II. nous l'a décrite tres-particulièrement, & sur tout le commandement du Seigneur, *Faites ceci en commémoration de moi*, auquel il faut joindre celui-ci de l'Apôtre, *que chacun s'éprouve soi-même, & ainsi mange de ce pain & boive de cette coupe*, par où vous voiez la nécessité imposée à tout fidèle capable de s'éprouver, de communier au pain & à la coupe du Seigneur. Ajoutez ce qu'il dit au 10. ch. de la même Epitre. *Le pain que nous rompons, la coupe que nous bénissons est la communion au corps & au sang du Seigneur*, en parlant comme d'une chose commune à tous les Chrétiens; & ailleurs il dit regardant manifestement à cette coupe, que * nous avons tous été abben-

* 1. Cor. 12. 13.

Abbrévez d'un même Esprit.

En effet vous voyez que dans les Actes des Apôtres entre les saints exercices des fidèles du Seigneur, nous est souvent mise la *fraction du pain*; Et depuis, bien que l'institution en ait été peu à peu, par divers moïens & pour différentes fins, alterée & corrompue, jusques à être venuë au Point où nous la voions aujourdui reduite en la *Papauté*, si est-ce que cette maxime est toujours demeurée en l'Eglise, que *l'Eucharistie* est un des *Sacremens* des Chrétiens. Ainsi vous voyez, par l'autorité des Ecritures, par la croiance de toutes les Eglises remarquables de la Chrétienté, par le consentement même de nos *Adversaires*, que le *Batême* & la *Cène* sont des *Sacremens* publics & communs à tous les fidèles.

Mais ils ne se contentent pas de ces deux chers gages que Christ nous a laissez de son amour; de ces deux *Seaux* qu'il nous a donnez de sa grace, les aiant même comme figurez & santifiez par ce *sang* & par cette *eau* qui sortirent de son côté, lors qu'il fut transpercé d'un coup de lance, nous recommandant manifestement par ce mistère ces deux *Sacremens* du Seigneur, ils en ont établi cinq autres, pour en avoir sept en tout; nombre

qu'ils estiment & affectionnent merveilleusement, aleguans pour raison de l'amour qu'ils lui portent, qu'il n'y a que *sept Planètes* dans les Cieux, *sept vertus* principales & *sept pechez* principaux en l'homme; que le monde fut créé en six jours, & que Dieu se reposa le *septième*. Les *cinq* nouveaux *Sacremens* qu'ils ajoutent aux *deux* veritables sont la *Confirmation*, la *Pénitence*, l'*Extrême Onction*, les *Ordres*, & le *Mariage*.

Bien que toute la doctrine Papale soit un chaos horriblement embrouillé de disputes & de contradictions; Je ne pense pas néanmoins qu'il y en ait aucune partie plus mêlée & envelopée que celle-ci. A peine trouvez-vous entr'eux deux Docteurs qui s'accordent sur ces Points. Les *uns* veulent que l'*Evêque* seul puisse confirmer; Les *autres* estiment que ce droit peut aussi être attribué par le *Pape* aux *Prêtres*. Sur la *Pénitence* les *uns* tiennent que la *Confession*, la *Contrition* & la *Satisfaction* en sont la matiere, les *autres* l'établissent en la *Confession* seule; que la *Contrition* en est la *disposition*, & la *Satisfaction*, le fruit. Les *uns*, que Dieu pardonne les pechez, aussi-tot après la contrition, avant l'absolution, & les *autres* non. Sur l'*Extrême Onction*, les *uns* affirment qu'elle

se sert à éfacer seulement les pechez veniels; les autres, à ôter les restes des pechez, quels qu'ils soient. Sur les *Ordres*, les uns, que l'*Ordre* est *Sacrement*, les autres, que c'est l'*Ordination*; Les uns, que les *Ordres* servent à justifier l'homme; les autres à le rendre propre & habile à exercer sa charge & encore quelques-uns prétendent que les *Ordres* ne constituent qu'un seul *Sacrement*; les autres, que chacun des 7. *Ordres* est *Sacrement* en particulier; Il y en a aussi qui restreignent cette dignité aux gros *Ordres* seulement, savoir, à l'*Ordre des Prêtres*, des *Diacres* & des *soudiacres*, n'estimans pas qu'il soit à propos de faire tant d'honneur aux quatre petits, comme ils les appellent, qui sont les *Acolytes*, *Exorcistes*, *Lecteurs* & *Portiers*. Mais il y en a qui outre tout cela, content encore la *simple Tonsure* & l'*Episcopat* pour deux autres *Ordres*; De sorte qu'à ce conte le nombre des *Sacremens* passera de moitié ce beau nombre de sept qu'ils admirent tant. Pour le *Mariage*, avant que le *Concile de Trente* les eût bridez, il y en avoit qui soutenoient qu'il n'étoit *Sacrement* qu'improprement & figurément; les autres dont l'opinion a été canonisée, le tenoient pour un vrai *Sacrement*; les uns que le Ma-

riage parmi les Juifs étoit même un *Sacrement* avant J. Christ; les *autres*, qu'il ne l'a été que depuis; les *uns*, que le *Mariage clandestin* n'est pas *Sacrement*; les *autres*, qu'il l'est. Et sur la forme, la matière & la grace de ce *Sacrement* si merveilleux, que ne disent ils point? Mais ce seroit abuser du tems & de votre attention d'insister ici davantage, comme je le pourrois aisément, ce que je viens d'en rapporter n'étant pas le tiers de leurs différent sur ce sujet.

J'en'entreprends pas de combattre, pié à pié, chacune de leurs doctrines, il n'en est pas besoin, cette confusion de sentimens se détruit de soi-même, & il ne faut point d'autre argument pour en prouver la fausseté, que sa variété propre, seulement aléguerai-je ici une raison, qui étant bien considérée, renverse tous leurs prétendus *Sacremens* & ôte à leurs cérémonies ce nom qu'ils leur donnent mal à propos. Nous sommes d'accord que *trois choses*, pour le moins, sont nécessaires pour faire un sacrement. *Premièrement* la promesse de la grace, *secondement* un signe visible, qui joint avec la Parole, est comme l'organe. & le moien par lequel nous est exhibée & conférée la grace. *En troisieme lieu* un com-
man-

mandement de Notre Seigneur, par lequel il ordonne de l'administrer.

Par exemple au *Batême*, vous avez *premierement* la promesse. ^a *Quiconque croira & sera batizé sera sauvé*, au dernier chapitre de S. Marc. Le *signe visible*, savoir l'eau, qui veriee sur la personne, avec la parole presente & exhibe la grace. Et enfin le commandement du Seigneur; ^b *Allez & instruezs toutes les nations, les batizans au Nom du Pere, du Fils & du S. Esprit*. De même en la Cène, la promesse de grace. *Le pain que nous rompons est la communion au corps de Christ*; Le signe c'est le pain & le vin distribués par le Ministre & pris par le fidèle, le commandement, *Faites ceci en commemoration de moi*; si donc l'une de ces trois conditions manque à leurs pretendus *Sacremens*, ils seront contraints alors d'avouër que ce ne sont point des *Sacremens*; Ils ne sauroient en disconvenir; Il reste donc que nous appliquions ces trois conditions à tous leurs *Sacremens*, & de là, il nous sera aisé à juger de quel droit il les appellent de ce Nom.

Le *premier* est la *Confirmation* où le *signe* est le *baume* dont ils engraisent le front de la personne, & le *soufflet* qu'ils lui donnent,

CC 4

^a Marc 16. 16. ^b Matth. 28. 19.

pour signifier & conferer à celui qui est confirmé, la grace du S. Esprit; Mais en quel Evangile Jesus-Christ a-t-il institué une telle cérémonie? En quel Evangile lui a-t-il promis sa grace? En quelle Epître ses Apôtres l'ont-ils recommandée? En quels Actes l'ont-ils pratiquée? nous lisons, *disent-ils*, que *S. Pierre & S. Jean* étans descendus à Samarie, * *prierent pour plusieurs des habitans qui avoient été baptizés par Philippe, & leur imposèrent les mains, tellement qu'ils reçurent le S. Esprit.* Mais où est-il parlé du Chrême, & du soufflet? les Apôtres imposoient simplement les mains; Ceux-ci avec plusieurs cérémonies inutiles engraisissent les personnes; ceux auxquels les Apôtres imposoient les mains recevoient incontinent le S. Esprit, ceux que l'on a confirmé en l'Eglise Romaine en deviennent-ils, ou meilleurs ou plus sages? y paroît-il aucun changement? Quand donc l'Apostolique *Imposition des mains* auroit été un *Sacrement*, il ne s'ensuivroit pas pourtant que le *Chrême Papal* fût un *Sacrement*, puis qu'entre le *Chrême Papal* & cette *imposition des mains* faite par les Apôtres, il y a autant de différence qu'entre le Ciel & la terre; Mais je dis que cette *imposition des mains* pratiquée par

* Act. 8, 15.

les Apôtres n'étoit point un *Sacrement*; C'é-
toit une *cerémonie extraordinaire* par laquelle
en ces commencemens du Christianisme
ils conféroient les dons miraculeux du S. Es-
prit, comme il paroît par le chap. 19. du
même Livre où S. Luc recite que ** certains-
personnages, auxquels S. Paul imposa les mains
reçurent le S. Esprit. Ainsi, dit-il, ils parlerent
divers langages & prophetizèrent*; Cette ceré-
monie donc conféroit une grace extraordi-
naire, & n'a pas dû par consequent durer
toujours dans l'Eglise, non plus que cette
Onction dont parle S. Jaques, par laquelle *b
les malades étoient miraculeusement guéris*;
d'où nos *Adversaires* tirent leur *sacrement*
de l'*Extrême Onction*.

Je viens à la *Penitence*, nécessaire certes
en l'Eglise, qui en doute? mais non pas un
Sacrement pour cela; car autrement la *prie-
re* & la *foi*, & l'*aumône*, & toutes les autres
parties de notre sanctification seroient des
Sacremens. Qu'ils cessent donc de nous ac-
cuser, comme si nous étions ennemis de la
Penitence, au contraire nous ne prêchons
& ne pressons autre chose que la vraie *Peni-
tence* Evangelique, la mortification de la
chair & la vivification du nouvel homme;

H

a Act. 19. 6. * 1aq. 3.

Il est vrai que nous avoions librement que la *Penitence* n'est pas un *Sacrement* ; Et eux-mêmes sont contraints de confesser que la *Penitence*, avant la venue de *Jesus-Christ*, n'étoit point *Sacrement*, & ne l'est point encore aujourd'hui, avant que l'on ait reçu le *Baptême* ; Mais qui a jamais ouï dire qu'une affliction d'esprit, ou un changement de cœur, un regret d'avoir offensé Dieu & un désir de le servir à l'avenir, soit un *Sacrement* ? où est ici ce signe visible requis par leur propre confession en tout *Sacrement* ? où est le rapport entre le signe & la chose signifiée ? En la *penitence* rien de tout cela ne paroît.

Les abus qui se pratiquent parmi eux sur ce sujet vous ont été ci-devant representez. Pour ce coup je dirai seulement qu'en leur penitence mêmes il n'y a, ni ombre, ni apparence de *Sacrement*. Un homme confesse ses pechez à un Prêtre, & lui proteste de s'en repentir, le Prêtre lui impose quelque satisfaction, comme de dire cinq ou six *Pater* & autant d'*Ave Maria*, & ensuite il lui prononce certaines paroles en Latin, lui disant, *je t'absous*, & ce qui suit. Quelle sorte de *Sacrement* est cela ? où est le signe ? où la chose signifiée ? où l'élément ? où la parole qui le change en *Sacrement* ? Où est-ce que le

Sci.

Seigneur nous a prescrit toute cette procédure? où nous a-t-il promis sa grace, quand nous en userons de la sorte? En *S. Jean*, disent-ils, au 20. chap. où il est dit, qu'après sa résurrection * *il souffla sur ses Apôtres, & leur dit, recevez le S. Esprit, à quiconque vous pardonnerez les pechez ils seront pardonnez, & à quiconque vous les retiendrez ils seront retenus*; Ils en concluent par une Logique nouvelle, que Christ a institué, que les personnes batizées, & non autres, s'aillent confesser à un Prêtre & lui disent, un par un, tous leurs pechez, que le Prêtre examine l'affaire, & pese les crimes du coupable exactement, lui impose des peines proportionnées à son démerite, & ensuite lui prononce, *je t'absous*; & que tout cela est un *Sacrement*.

Qui ne s'étonnera que le peuple Chrétien se laisse si facilement persuader des choses si peu vraisemblables & éloignées de la Parole divine? nous accordons volontiers, que les Saints Apôtres du Seigneur ont eu le pouvoir de remettre & de retenir les pechez des hommes, leur déclarant de la part de Dieu, comme les Herauts de sa grace & de sa Justice, s'ils sont en sa grace ou non; nous avoions de plus, que les serviteurs de J.C. & les dispensateurs de sa Parole ont la même

puif-

* *Jean 20.*

puissance, ou pour mieux dire, le même Ministère, & que leurs jugemens sont de certains préjugés des jugemens du Ciel, pourvu qu'ils les prononcent selon la règle & les maximes des Apôtres; mais nous ne voions pas que pour tout cela, cette action des Apôtres ou des autres Ministres puisse ou doive être apellée un *Sacrement*.

Que s'ils persistent à fonder leur *Sacrement* là dessus, il faut de nécessité y en fonder encore un autre; car si en ces paroles, à *quiconque vous pardonneres les pechez, ils seront pardonnez*, est contenu un *Sacrement* dont la forme est en ces mots, *je t'absous*; il faut aussi dire nécessairement qu'en ces autres paroles suivantes, à *quiconque vous retiendrez les pechez ils seront retenus*, est de même contenu un autre *Sacrement* dont la forme sera, *je te lie*. Ainsi nous aurons deux *Sacremens* au lieu d'un, l'un pour absoudre, & l'autre pour lier; l'un pour remettre, & l'autre pour retenir.

Mais ils triomphent sur l'*Extrême Onction*, nous aléguans un passage bien exprés, ce leur semble, pour prouver que c'est un des *Sacremens* de l'Eglise Chrétienne; Car voici comme parle S. Jaques au chapitre cinquième de son Epître Catholique * y a-t-il

* *Jaques*

quel-

quelcun d'entre vous malade? qu'il appelle les Anciens de l'Eglise, & qu'ils prient pour lui, & qu'ils l'oignent d'huile au Nom du Seigneur, & la priere de foi sauvera le malade, & le Seigneur le relevera; & s'il a commis des pechez ils lui seront pardonnez. Que sauroit-on dire de plus clair?

Avant que de répondre à ce passage, je vous prie d'en remarquer un autre au 6. de S. Marc qui nous servira beaucoup pour l'explication de celui-ci, l'Evangeliste y recite que les Saints Apôtres oignirent d'huile plusieurs malades & les guerirent. Nos Adversaires qui tiennent, que les Apôtres n'étoient pas alors encore Prêtres, n'ayant reçu l'ordre de Prêtrise qu'en faisant la Cène, & qu'ils étoient par conséquent incapables d'administrer le Sacrement de l'Extrême Onction, avouënt, & même soutiennent & disputent, que cette Onction dont parle S. Marc n'étoit pas un Sacrement; Et ils le prouvent, parce *premierement* (disent-ils) qu'elle se raportoit, ou seulement, ou principalement à la guerison du corps, & non de l'ame. *Secandement*, parce aussi qu'elle se donnoit à tous les malades, au lieu que le Sacrement de l'Onction ne se donne qu'à ceux qui sont extrêmement mala-

malades & en danger de mort. Nous empruntons de leur bouche ces raisons bonnes & fortes contr'eux, puis qu'ils s'en servent eux-mêmes, & les appliquans au passage de *S. Jaques*, nous pouvons par elles-mêmes, sans y rien changer, dire que cette *Onction* dont il parle n'est, ni ne peut être leur prétendu *Sacrement*.

Un *Sacrement*, comme ils disent très-bien eux-mêmes, tend premièrement & principalement au bien de l'ame; C'est pour cela qu'il est & institué & administré; Le *Baptême*, pour la purification & sanctification du cœur, & non du corps; La *Cène* tout de même pour la nourriture & rafraichissement de l'homme intérieur, & non de l'homme extérieur. Or l'*Onction* ordonnée par *S. Jaques* & qui se pratiquoit de son tems, n'a eu pour but principal que le soulagement & la guérison du corps, comme il paroît en lisant le passage. *Quelcun* (dit-il) *est-il malade entre vous? que les anciens l'oignent d'huile & prient, & la priere de foi sauvera le malade; c'est-à-dire, guérira le malade*, le mot Grec construit comme il est ici, signifie *guérir*, *sauver d'une maladie*; car l'Apôtre ne dit pas, *la priere sauvera le pecheur*, mais *sauvera le malade*. Qu'est-ce que *sauver un malade*, si ce n'est le *délivrer*
de

de sa maladie? puis il ajoute, & le Seigneur le relevera; Que veut dire cela, sinon, Le remettra en santé? par tout ailleurs ce mot de relever employé sur un semblable sujet; Et, dit l'Apôtre, s'il a commis des pechez, ils lui seront pardonnez; parce que le plus souvent c'est par quelques pechez que nous attirons sur nous des maladies, témoin ce que dit S. Paul 1. Cor. II. que pour l'abus du Sacrement de l'Eucharistie plusieurs étoient infirmes & malades parmi les Corinthiens. Saint Jaques ajoute, qu'outre la guerison du malade, le Seigneur lui pardonnera telles fautes, s'il en a commis quelques unes; car quelquefois le fidèle, bien qu'il n'en ait pas commis de telles, ne laisse pas d'être affligé de maladie, pour l'éprouver, non pour le châtier.

Ainsi vous voyez clairement que la première & principale fin de l'Onction ordonnée par Saint Jaques c'est la guerison du corps, la remission du peché n'en est que l'accessoire, & il se pouvoit faire quelquefois qu'elle n'y avoit point du tout de lieu, car l'Apôtre dit; Et s'il a commis des pechez, c'est-à-dire, si c'est pour ses pechez qu'il soit affligé, ils lui seront pardonnez; que si ce n'étoit
 point

point pour ses pechez, en ce cas il n'avoit point commis de peché, en la même maniere que Notre Seigneur parlant de l'aveugle né dit * *ni celui-ci n'a peché, ni son pere, ni sa mere; mais c'est afin que les œuvres de Dieu soient manifestées en lui,* voulant dire simplement, que ce n'étoit ni pour ses pechez, ni pour les pechez de son Pere & de sa mere qu'il étoit né aveugle.

La seconde raison est que l'Onction de nos Adversaires ne se donne qu'à ceux qui sont extrêmement malades, qui sont à l'extrémité & presque hors d'esperance de guérison, dont la raison est claire, savoir, d'autant qu'ils l'administrent pour l'ame & non pour le corps; Or l'Onction commandée par S. Jaques n'est pas de cette nature, il n'ordonne point qu'on la differe jusques à l'extrémité, mais dit en general, *Y a-t-il quelqu'un malade entre vous? qu'il appelle les Prêtres, ou les Anciens de l'Eglise, & qu'ils l'oignent.* Il s'ensuit donc quant à celle de l'Eglise Romaine, que l'on ne donne qu'aux personnes moribondes qu'il faut lui chercher quelque autre autorité ailleurs. Et certess'ils s'en veulent servir, elle ne manque pas d'exemple dans l'Antiquité; car nous lisons qu'il

* Jean 9. 3.

qu'il y eut autrefois certains heretiques nommés les *Herachonites* ^a qui avoient accoustumé d'oindre d'huile & de baume les personnes mourantes avec certaines prieres conçues en paroles Hebraïques. Il n'y a autre difference, si ce n'est qu'ils prioient en *Hebreu*, & ceux de l'Eglise Romaine en *Latin*, aussi peu entendu par la plupart des malades, que l'*Hebreu*. Ces raisons sont si claires qu'elles ont contraint l'un des plus doctes & renommez Cardinaux de l'Eglise Romaine, & des plus grands Adversaires de Luther, ^b de confesser que S. Jaques au passage ci-dessus alegué, ne parle pas du Sacrement de l'Extrême Onction.

Mais (*me direz-vous*) où se doit donc rapporter ce commandement de S. Jaques? Certes la réponse est aisée; Car nous savons que du tems des Apôtres, & même long-tems depuis, plusieurs fidèles avoient le don de guérison; S. Paul en fait une mention expresse en sa 1. aux Corint. 12. où entr'autres graces que l'Esprit de Dieu répandoit alors en l'Eglise, il raporte aussi celle-ci; ^c *A l'un est donnée par l'Esprit la parole de sagesse, à l'autre la parole de conoissance, à l'autre la foi par ce même Esprit, à l'autre la grace de guerir les ma-*

Tome III.

dd

^a Aug. de *bares.* ^b Cajetan. c 1. Cor. 12.

lodies par ce même Esprit. Et quelques *Peres* des plus anciens qui vivoient aux siècles les plus proches de celui des Apôtres nous témoignent que de leur tems ce don étoit encore assez commun dans l'Eglise.

De plus nous apprenons par le ch. 6. de *S. Marc* rapporté ci-dessus, que ceux qui avoient un tel don oignoient les malades d'huile, lors qu'ils les vouloient guerir, comme en general vous voiez par tout dans l'Evangile, que le Seigneur Jesus & ses Apôtres emploioient presque toujours quelques symboles & signes extérieurs dans les miracles qu'ils faisoient, *S. Jaques* donc exhorte les fidèles de son tems à se servir de ce don assez ordinaire en ce siècle là. Et pendant que le don a duré dans l'Eglise, ce saint commandement a eu lieu, & l'auroit encore aujourd'hui s'il se trouvoit quelcun à qui Dieu ~~est~~ fait cette grace extraordinaire; mais c'est, ce me semble, abuser de cette *Onction* que de l'emploier sans ce don, & par conséquent sans foi; Et il ne sert de rien d'alléguer que les commandemens de l'Apôtre doivent durer à jamais en l'Eglise. Cela est vrai, pourvû que les choses qu'ils supposent y durent aussi. Comme par exemple *Saint Paul* 1. Cor. 14. ordonne* que tous prophétisent

rent dans l'Eglise l'un après l'autre, chacun à son tour. Certes ce commandement présuppose que les fidèles ont le don de *Prophétie*. Tant que ce don a été ordinaire dans l'Eglise cette ordonnance y a eu son lieu; le don manquant, il est évident que l'on ne la peut pratiquer.

Et si quelques personnes, sous ombre de cela vouloient contrefaire les Prophetes, & parler dans les assemblées des Chrétiens les uns après les autres, l'on se moqueroit d'eux, & avec justice; Or c'est ce que font nos Adversaires en leur *Onction*; car *S. Jacques* présuppose que ceux qui oignent aient le don de guérison, nos Adversaires ne l'ont pas, comme ils reconnoissent eux mêmes; Tout ce qu'ils font à cet égard n'est donc qu'une pure fingerie.

Mais il faut venir aux deux autres *Sacrements*, Ils aléguent pour le *Mariage* ce que nous lisons en *S. Paul* dans l'Épître aux *Ephésiens* où parlant du mariage, ce secret est grand (dit-il) Or je parle touchant *Christ & l'Eglise*. Selon leur Logique ordinaire ils concluent que donc le *Mariage* des Chrétiens est un *Sacrement*. Certes l'Apôtre lui-même proteste haut & clair, qu'il parle de l'union de *Jesu-*

d d 2

* Eph. 5.

Christ avec son Eglise; si donc on peut conclurre d'ici, que le Mariage soit Sacrement, cela s'entendra, non du Mariage ordinaire de l'homme & de la femme, mais du Mariage spirituel & celeste de Christ avec son Eglise, le plus grand & le plus divin mystère qui soit aux Cieux & en la terre, mais qui n'est rien moins qu'un Sacrement, de la maniere que nous prenons ce mot, les uns & les autres, dans toute cette dispute, l'Interprète Latin dit à la verité, que c'est un grand Sacrement; mais par là, selon l'usage de ce mot au siècle où il vivoit, il n'entend autre chose qu'un grand secret, comme il est aisé à voir en plusieurs autres passages, où il met sacrement, pour dire secret ou mystère, comme lors qu'il dit que le sacrement de pieté est grand, lors qu'il apelle l'Evangile un sacrement qu'il dit le sacrement des sept étoiles, le sacrement de la femme & de la bête qui la porte, & souvent ailleurs.

Restent les Ordres qu'ils conférèrent avec plusieurs cérémonies, la plus forte de leurs inventions, dont l'on ne voit aucune trace dans toute l'Ecriture, qui ne peuvent par conséquent passer pour Sacrement, puis que tout sacrement divin étoit institué de Jesus-Christ

Christ. Nous lisons bien que les Saints Apôtres, en ordonnant & consacrant les fidèles à certain Ministère Ecclesiastique, leur ont imposé les mains, ce qui s'observe aussi soigneusement parmi nous; mais nous n'y trouvons pas toutes ces autres façons qu'ils y donnent; Et c'est ce que veut dire l'auteur de notre Catechisme, qu'il n'y a que *deux sacremens communs* que le Seigneur ait institués pour toute la compagnie des fidèles; le *Batême* & la *Cène*, signifiant par là qu'à prendre le mot dans un sens plus étendu & moins exactement, l'on pourroit aussi nommer *sacrement*, la *vocation* & *ordination des Pasteurs*, qui se fait avec la cérémonie de *l'imposition des mains* la *prière* & *l'assurance* de la grace de Jesus-Christ fondée sur sa promesse; Mais à parler proprement des *sacremens*, il n'y en a que *deux communs* à toute l'Eglise, ainsi que nous l'avons prouvé, aiant montré brièvement que tous les autres prétendus par nos *Adversaires* ne méritent pas ce *Nom*.

Quant aux différences du *Batême* & de la *Cène*, qui consistent en ce que l'un nous introduit, dans l'Eglise & l'autre nous y nourrit; l'un se raporte à la mort de Christ directement, & l'autre aux fruits qui nous

en révèlent. L'un s'administre aux enfans, l'autre à ceux qui sont en âge de discrétion seulement. L'un ne se communique qu'une seule fois, l'autre se reitere souvent, & autres choses semblables; Le tout vous sera plus commodément, & plus clairement deduit dans l'exposition particuliere de chacun de ces deux *Sacremens*. Dieu nous donne & nous augmente de jour en jour les grâces qu'il nous a sélées, signifiées & exhibées en eux, afin que croissans de foi en foi, & d'esperance en esperance, nous parvenions enfin à ce bienheureux Roiaume, où le voians lui même, face à face, nous n'aurons plus de besoin, ni de *sacremens*, ni de *paroles*, Dieu étant tout en nous & nous étans tous à jamais en lui, par Jesus-Christ Notre Seigneur; *Amen*.

S E R M O N